



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 12 janvier 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h12.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. OUDOT/M. PERRIN ; B. DIRAND/P. BENOIT ; M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; C. LOMBARD/N. PERROT ; D. ROUX/B. LAPOIRE.

BUDGET PRINCIPAL 2023 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 395 081.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 598 770.25 €.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 805,00 €
21	Immobilisations corporelles	532 740,25 €
23	Immobilisations en cours	25 225,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

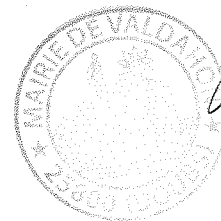
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR



Affiché à la Mairie de Valdahon le :
16/01/2023